

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

CONSEILLERS
en exercice : 29

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Givet

Séance du mercredi 22 juillet 2026

Certifié publié électroniquement
sur le site de la Commune

Convocation faite le
16 juillet 2026

Membres présents :	19
Pouvoirs :	8
Contre :	4
Abstentions :	1
Pour :	22

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Franck GOFFETTE, Madame Angélique WAUTOT, Monsieur Raphaël SPYT, Madame Jennifer PECHEUX, Monsieur Antoine PETROTTI, Madame Kathleen PAYON, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Mathilde CORNET, Messieurs Claude GIGON, Belkacem MOUSSAOUI, Mesdames Sylvie DIDIER, Carole AVRIL, Messieurs Frédéric CATTAN, Messaoud BOUKHERAS, Madame Murielle KRANYEC, Monsieur Jérôme FRANCOIS (jusqu'à la question n° 67), Monsieur Claude WALLENDORFF, Madame Coralie MACQUET.

Absents excusés : Monsieur Jérôme FRANCOIS (à partir de la question n° 67), Mesdames Sandrine MACIEJEWSKI (pouvoir à Monsieur Franck GOFFETTE), Sabine DECOEUR (pouvoir à Madame Angélique WAUTOT), Gaëlle TESTA (pouvoir à Madame Jennifer PECHEUX), Gaëlle VAUTRIN (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Messieurs Brahim IBOUDGHACEN (pouvoir à Madame Mathilde CORNET), Nicolas LONGREE (pouvoir à Monsieur Raphaël SPYT), Christian JORIS, Madame Roseline MADDI (pouvoir à Madame Coralie MACQUET), Monsieur Grégory INFUSO (pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF), Madame Audrey SURAY.

Les compte-rendu des séances des 15 et 30 avril 2026, 27 mai 2026 et 5 juin 2026 sont lus et approuvés à l'unanimité.

Madame Mathilde CORNET est nommée secrétaire de séance.

~~~~~  
*2026/07/62 - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement du GAEC Simon Do au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau, relative à son projet d'exploitation d'un élevage de 39 999 emplacements pour les volailles et de 142 vaches laitières, d'un stockage de 4 900 m<sup>2</sup> de fourrage et d'exploitation d'un forage sur le territoire des communes de Givet et de Foisches.*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-7 et suivants relatifs au régime de l'enregistrement des installations classées, ensemble ses articles R. 512-46-1 et suivants et, en particulier, l'article R. 512-46-11 relatif à la consultation des conseils municipaux ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau, s'agissant notamment de l'exploitation du forage et du prélèvement d'eau ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 26 février 2026 par le GAEC Simon Do ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-346 du 7 mai 2026 prescrivant la consultation du public sur cette demande [période : du 15 juin 2026 au 13 juillet 2026] ;

Vu le dossier soumis à la consultation du public, portant sur l'exploitation d'un élevage de 39 999 emplacements de volailles et de 142 vaches laitières, le stockage de 4 900 m<sup>3</sup> de fourrage et l'exploitation d'un forage, sur le territoire des communes de Givet et de Foischés ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande, la décision d'enregistrement relevant du Préfet des Ardennes, qui peut l'assortir de prescriptions particulières ;

Considérant que le présent avis est rendu dans le délai prévu à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, rendant compte de la réunion des Comités du 16 juillet 2026 et de la rencontre avec les porteurs du projet, dont il ressort notamment : que la conception du bâtiment prévient l'intrusion des nuisibles ; que le ruisseau, présenté comme asséché, est en réalité alimenté par intermittence ; que le trafic annuel est estimé à 140 poids lourds, dont 42 circuleront de nuit à destination directe de la Belgique, sans traversée de Givet ; que la consommation d'eau atteindra 7 600 m<sup>3</sup> par an ; que l'épandage sera encadré (dates, exclusion par temps de pluie ou d'orage) et les fientes immédiatement enfouies, réduisant les odeurs ; que l'abattage sera réalisé principalement en Belgique ; et que l'emploi du fumier de volailles réduira le recours aux engrais chimiques ;

Considérant les mesures présentées par le pétitionnaire en matière de gestion des effluents, de protection de la ressource en eau, de traitement sanitaire des animaux, de maîtrise des circulations et de limitation des nuisances olfactives ;

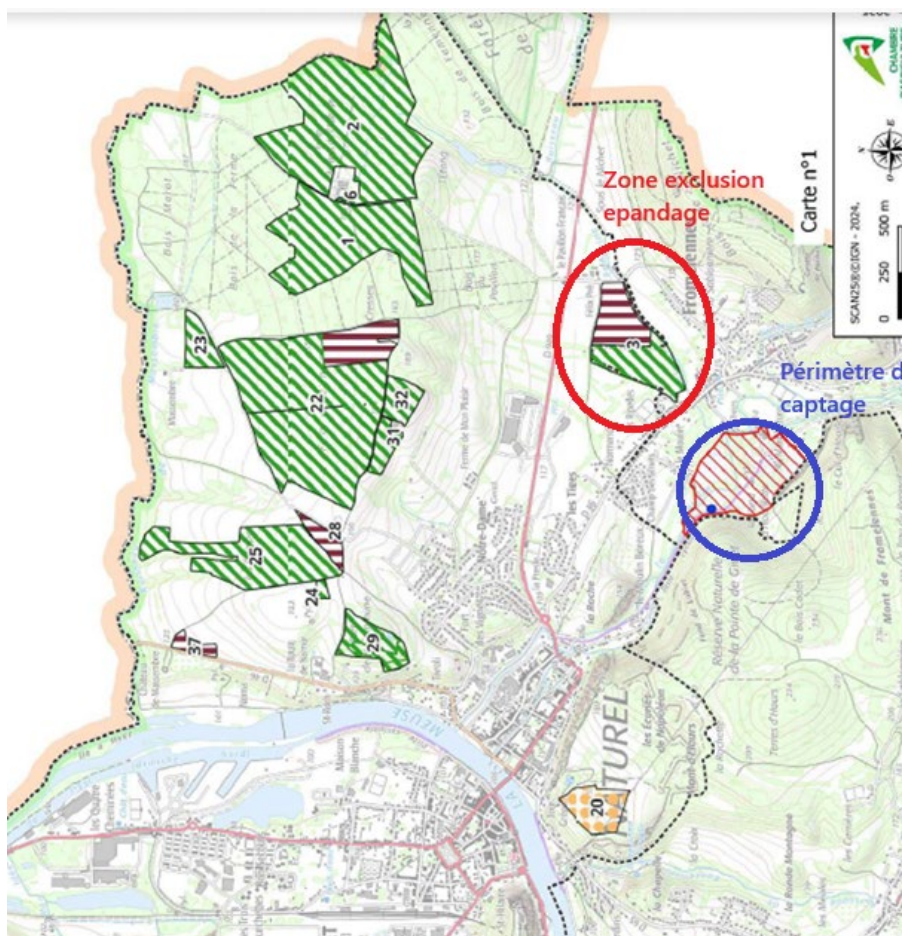
Considérant l'intérêt qui s'attache à la préservation de la ressource en eau potable, à la maîtrise des conditions d'épandage, à la protection de la voirie communale ainsi qu'à l'information régulière de la Commune sur le fonctionnement de l'installation ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré à la majorité [22 pour ; 4 contre : Madame Mathilde Cornet (avec pouvoir de Monsieur Brahim Iboudghacen), Monsieur Raphaël Spyt (avec pouvoir de Monsieur Nicolas Longrée) ; 1 abstention : Madame Carole Avril] :

▪ **décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'émettre un AVIS FAVORABLE à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC Simon Do, sous réserve que l'arrêté préfectoral d'enregistrement reprenne les prescriptions particulières suivantes :

1° - **Ressource en eau potable** : l'exclusion effective de tout épandage sur les parcelles cadastrées section AI n° 30 à 32 et section AB n° 150, situées sur le territoire de la commune de Givet (lieudit « Les Grands prés »), en rive droite du ruisseau de la Rempeine, à proximité du captage du Moulin Boreux, conformément à la demande conjointe des communes de Givet et de Fromelennes ;



**2° - Épandage :** la reprise des engagements du pétitionnaire (enfouissement immédiat des fientes, respect des doses d'apport, des périodes et des conditions météorologiques autorisées) et la mise en conformité de la durée de stockage du fumier au champ avec le plafond réglementaire de neuf mois ;

**3° - Accès et voirie :** la remise en état éventuelle et l'entretien du chemin du Bois de l'Abbaye pendant toute la durée de l'exploitation, afin de compenser les dégradations liées à l'augmentation du trafic ;

**4° - Suivi :** la transmission annuelle à la Commune du bilan de fonctionnement de l'installation, du cahier d'épandage et des résultats des autocontrôles réalisés par l'exploitant ;

**Article 2** - de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Ardennes, à la Direction départementale des territoires, à l'Agence régionale de santé, au Conseil départemental des Ardennes ainsi qu'à la Régie des Eaux Ardenne Rives de Meuse.

*2026/07/63 - Société Publique Locale SPL-XDEMAT :  
désignation du représentant de la Collectivité à l'Assemblée  
Générale de la SPL.*

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 19 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 27 |

Le Maire expose que par délibération n° 2016/12/144 du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) XDEMAT, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, puis rejointe par les Départements de l'Aisne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges, afin de bénéficier des outils de dématérialisation qu'elle met à disposition, notamment XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC et XSMS.

À cette occasion, le Conseil Municipal a procédé à l'acquisition d'une action de la société, a désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, a approuvé les statuts de la SPL XDEMAT ainsi que le pacte d'actionnaires, a autorisé la signature de la convention de prestations intégrées et verse, depuis lors, une cotisation annuelle à la société.

Il convient aujourd'hui de désigner le représentant de la commune de Givet appelé à siéger au sein des instances de la SPL XDEMAT.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** le Maire en qualité de représentant de la commune de Givet à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL XDEMAT ;
- **autorise** le Maire, en cette qualité, à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par le Conseil Municipal ;
- **charge** le Maire de notifier la présente délibération à la SPL XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

*2026/07/64 - SPL-XDEMAT : examen du rapport de gestion  
du Conseil d'Administration pour l'année 2024.*

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles  
L. 1524-5 et L. 1531-1,

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 19 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 27 |

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver** le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024, présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2025 par le Conseil d'Administration,
- **donne acte** au Maire de cette communication.

## *2026/07/65 - Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).*

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 19 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 27 |

Le Maire expose que la Loi de Finances pour 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 27ter prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Pour rappel, selon la commune sur laquelle le bien est situé (zone tendue ou zone non tendue), les propriétaires pouvaient être amenés à payer la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) ou la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Les services fiscaux distinguent des communes en « zone tendue » où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant et les communes en « zone non-tendue ». La commune de Givet est classée en « zone non-tendue ».

Pour mémoire, la commune de Givet a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants par délibération du 4 février 2015.

Afin de continuer à percevoir le produit de cette taxe, il est nécessaire d'instaurer sur la commune la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui vient en remplacement.

Sont concernés par la TVLH les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation. Il s'agit des logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) et non meublés. En effet, les logements meublés sont quant à eux soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources sont exonérés.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1<sup>er</sup> janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en

N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone, ....

Sont également exclus du champ d'application de la taxe les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable, à une cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur. Sont notamment concernés par cette exclusion, les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition et les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

***2026/07/66 - Fixation des taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).***

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 19 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 27 |

Le Maire expose que la Loi de Finances pour 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 27ter prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Actuellement, le taux est de 6,95 %. Le nouveau taux est libre sans toutefois excéder le taux de 50 %.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à 6,95 %,
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

***2026/07/67 - Vente des parcelles BE 386, 390 et 396 :  
modification des conditions de la vente.***

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 18 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 4  |
| Pour :             | 22 |

Le Maire expose que par délibérations n<sup>os</sup> 2023/04/9 du 6 avril 2023, 2023/11/56 du 16 novembre 2023 et 2024/04/13 du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a acté la vente des parcelles composant le caravaning municipal et la base nautique pour un total de 285 000 € à M. et Mme Jean-Yves Daloz ou toute autre société qui voudrait s'y substituer dont M. et Mme Daloz feraient partie.

Pour rappel, la partie caravaning représentait 105 000 € payable comptant.

En ce qui concerne la base nautique, la vente était consentie au prix de 180 000 € payable en mensualité de 2 000 €, pendant 24 mois, sans intérêt puis le solde de 132 000 €, à l'issue des 24 mois, soit le 15 juin 2026. Un transfert de propriété différée était prévu lors du paiement de la dernière échéance.

Aujourd'hui, les acquéreurs ont beaucoup investi pour rendre les lieux plus accueillants. Ils souhaitent continuer à payer des mensualités dans l'attente de l'obtention d'un prêt de leur banque lorsqu'ils pourront présenter plusieurs bilans comptables de leur activité à la base nautique.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [4 abstentions : Monsieur Claude Wallendorff (avec pouvoir de M. Grégory Infuso), Mme Coralie Macquet (avec pouvoir de Mme Roseline Maddi)] :

- **décide** d'accepter la demande de prolongation,
- **autorise** le règlement de mensualités pour un montant total de 30 000 € auxquelles un taux d'intérêt de 2 % sera appliqué avant le 15 mai 2027,
- **demande** le règlement du solde, soit 102 000 € sur lequel est appliqué un taux d'intérêt de 2 % avant le 15 juin 2027,
- **autorise** le Maire à solliciter le Notaire pour la rédaction de l'avenant à la vente aux frais des acquéreurs et à le signer.

*2026/07/68 - Club de Tir Givetois : demande de subvention exceptionnelle.*

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 18 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 26 |

Le Maire expose que le Président du Club de Tir Givetois a fait savoir à la Municipalité qu'un tireur de l'association s'est qualifié en catégorie benjamins carabine pour participer aux championnats de France des écoles de Tir à Béziers, dans l'Hérault, le 16 mai 2026.

L'association a sollicité la Ville pour obtenir une subvention exceptionnelle à cette occasion.

Aussi, je vous propose de participer à ce déplacement sur la base des remboursements suivants (barème officiel pour les déplacements des fonctionnaires) :

- 0,32 € par kilomètre aller et retour,
- 90 € par nuit et par chambre.

Il y a lieu de prendre en compte 996 km aller et retour pour un véhicule ainsi que deux chambres d'hôtel durant deux nuits pour un mineur accompagné de ses parents et de son entraîneur, soit une somme de 997,44 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'accorder une subvention exceptionnelle au Club de Tir Givetois d'un montant de 997,44 €.

***2026/07/69 - Rénovation énergétique du Cosec Gérard Tassin et modernisation des équipements du stade Berthelot : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.***

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 18 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 26 |

Le Maire expose que le complexe sportif Berthelot constitue le principal pôle sportif de la Commune de Givet. Il accueille quotidiennement les scolaires, les associations sportives (basket, rugby, athlétisme, sports de combat, ...), les pratiquants de loisirs et les spectateurs lors des compétitions.

Construit dans les années 1970, le Cosec présente aujourd'hui d'importantes déperditions thermiques liées à la vétusté de son enveloppe et de ses équipements techniques. Les installations de chauffage, la régulation, les menuiseries et les systèmes de ventilation ne répondent plus aux exigences actuelles de performance énergétique, de sobriété et de confort.

Parallèlement, les installations du stade de rugby présentent des équipements d'éclairage vieillissants, fortement consommateurs d'énergie et insuffisamment adaptés aux besoins actuels des pratiques sportives.

Les tribunes du stade ont elles aussi besoin d'un réel rafraichissement.

La modernisation de ces équipements constitue un enjeu essentiel pour maintenir une offre sportive de qualité dans un territoire rural et frontalier.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités du programme "Plan Equipements 2026" de l'ANS et constitue un levier structurant pour le développement de la pratique sportive dans la pointe des Ardennes.

Le projet a un coût global de 1 006 204,41 € HT détaillé comme suit :

- Rénovation thermique du Cosec Gérard Tassin.....987 539,04 € HT
- Rénovation de l'éclairage du stade Berthelot .....8 482,00 € HT
- Rafrachissement des tribunes du stade Berthelot .... 10 183,37 € HT

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Dépenses : ..... 1 006 204,41€ HT
- Recettes :

- ✓ Agence Nationale du Sport  
Plan équipements 2026 (12,01 %) ..... 120 846,12 €

- ✓ Etat - fonds vert (44,25 %) ..... 445 256,00 €
- ✓ Région Grand-Est  
Fonds de soutien aux centralités (23,74 %) ..... 238 861,41 €
- ✓ Autofinancement communal (20 %) ..... 201 240,88 €
- **autorise** le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et à signer tout acte à intervenir.

***2026/07/70 - Martial Arts Gym : subvention exceptionnelle pour participation aux charges.***

Le Maire expose qu'il est de coutume que la Ville rembourse, via une subvention exceptionnelle, les charges des associations sportives.

L'Association Martial Arts Gym n'ayant pu bénéficier de créneaux suffisants dans les structures sportives municipales, et ayant dû louer un bâtiment, il a été décidé par délibération n° 2025/04/50 du 10 avril 2025, de rembourser à l'association ses charges.

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 18 |
| Pouvoirs :         | 7  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 25 |

Le Président a transmis le montant des charges (loyer et électricité) ainsi que les factures correspondantes pour un montant de 3 479,44 € pour la période de novembre 2025 à mars 2026 pour les factures d'énergie (1 599,44 €) et de novembre à février pour les loyers (1 880,00 €).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Brahim Iboudghacen, Président de Martial Arts Gym, n'ayant pas pris part aux débats ni au vote ; le pouvoir qu'il avait donné à Mme Mathilde Cornet n'ayant pas été utilisé pour cette délibération) :

- **accorde** à l'Association Martial Arts Gym une subvention exceptionnelle de 3 479,44 € pour participation aux charges.

*2026/07/71 - Secours Populaire Français : subvention exceptionnelle.*

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 18 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 26 |

Le Maire expose que le Secours Populaire Français-Comité de Givet occupe un local municipal situé 7, rue des Trois Fourchettes à Givet, mis gracieusement à disposition par la Ville.

L'association a reçu et réglé une facture relative à la vérification des extincteurs installés dans ce local en lieu et place de la Commune pour un montant de 187,20 €.

Le local étant propriété de la Ville, la vérification des équipements de sécurité incendie relève du propriétaire conformément aux usages appliqués aux locaux municipaux mis à disposition des associations.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'accorder une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français-Comité de Givet d'un montant de 187,20 €.

*2026/07/72 - Centre Socioculturel l'Alliance : approbation  
des comptes de l'exercice 2025.*

**REPORT.**

*2026/07/73 - Centre Socioculturel l'Alliance : budget 2026.*

**REPORT.**

***2026/07/74 - Centre Socioculturel l'Alliance : subvention de fonctionnement 2026 : acompte complémentaire.***

Le Maire expose que le Centre Socioculturel l'Alliance sollicite une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 195 585 €.

|                                            |                       |
|--------------------------------------------|-----------------------|
| Membres présents :                         | 18                    |
| Pouvoirs :                                 | 8                     |
| Contre :                                   | 0                     |
| Abstentions :                              | 0                     |
| Ne participent ni au débat<br>ni au vote : | 4 (dont 1<br>pouvoir) |
| Pour :                                     | 22                    |

Pour mémoire, un premier acompte d'un montant de 97 793 € a été attribué au Centre Socioculturel l'Alliance, au titre de 2026, par délibération n° 2025/11/116 du 27 novembre 2025.

Postérieurement à l'envoi du rapport de présentation, des erreurs matérielles substantielles ont été relevées dans le budget prévisionnel 2026 transmis par l'Association. Ce document ne pouvant, en l'état, être soumis à votre approbation, la question n° 2026/07/73 a été retirée de l'ordre du jour et l'Association a été invitée à transmettre un budget rectifié, qui sera présenté lors d'une prochaine séance.

Dans l'attente de cette régularisation, et afin de préserver la continuité de l'activité du Centre Socioculturel ainsi que le paiement des salaires de ses personnels, il est proposé de verser à l'Association un acompte complémentaire correspondant à trois mois de fonctionnement, soit 48 896,25 €, à valoir sur la subvention de fonctionnement 2026.

Le montant total versé au titre de 2026 s'élèvera ainsi à 146 689,25 €. Le solde sera arrêté par délibération ultérieure, après transmission par l'Association de son budget rectifié et approbation de celui-ci par le Conseil Municipal, conformément à la convention liant la Ville à l'Association.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité [Messieurs Antoine Pétrotti, Claude Gigon et Claude Wallendorff (avec pouvoir de Monsieur Grégory Infuso), membres du Conseil d'Administration, ayant quitté la salle, ne participent ni au débat ni au vote] :

- **décide** d'accorder une avance de 48 896,25 € au Centre SocioCulturel l'Alliance sur sa subvention de fonctionnement 2026.

***2026/07/75 - Logement communal 2, rue aux Herbes :  
remboursement de fournitures.***

Le Maire expose que le logement communal situé 2, rue aux Herbes, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> étage du local commercial situé 4, place Carnot a subi des désagréments majeurs suite à l'effondrement d'une poutre en façade.

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 18 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 26 |

À la suite de cet événement, la locataire a dû procéder à plusieurs remises en état, notamment au remplacement des revêtements de sol.

À titre d'information, les Services techniques municipaux sont actuellement en charge de la fabrication de nouvelles fenêtres destinées à cet appartement.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de rembourser à Madame Nafteux, la somme de 578,84 € correspondant au coût du remplacement des revêtements de sol.

*2026/07/76 - Vote de la subvention de fonctionnement 2026 :*

- *Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)*
- *Résidence les Trois Tours*
- *Comité des Anciens*
- *Collectif Action Jeunesse*

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **verser** au CCAS, et à ses trois budgets annexes, les subventions suivantes :

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 18 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 26 |

| Entités                          | Subvention 2026 (€) |
|----------------------------------|---------------------|
| <b>CCAS</b>                      | 210 000             |
| <b>Résidence les Trois Tours</b> | 75 000              |
| <b>Comité des Anciens</b>        | 20 000              |
| <b>CAJ</b>                       | 10 000              |
| <b>Total</b>                     | <b>315 000</b>      |

## ***2026/07/77 - Vote des subventions aux associations.***

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'accorder aux associations suivantes les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2026 :

### **1. Associations sportives**

#### **1.1 Fonctionnant en année civile**

- Musculation givetoise .....900 €
- La Coyenne .....800 €
- La Rascasse .....800 €
- Pétanque Club Givetois.....800 €
- Givet Sport Cynotechnie .....575 €
- Pêcheurs du plan d'eau .....700 €
- Modèles Air Club.....200 €
- La Boule de Bois Givetoise.....450 €

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 18 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 26 |

#### **1.2 Fonctionnant en année sportive**

- GRA Marche ..... 300 €
- La Palanquée Givetoise.....820 €
- Sports Volontaires Givetois .....700 €
- Studio Gym Ardenne.....500 €
- Basket Club Givetois.....7 300 €
- Club de Tir Givetois .....2 000 €
- GRAC .....2 800 €
- Judo Club Givetois .....5 000 €
- Tennis Club Givetois .....2 050 €
- Tennis de Table .....1 130 €
- Nord Ardennes .....10 000 €
- UNSS Cité Scolaire Vauban .....350 €
- La Givetoise .....19 250 €
- Pelle Mosane Givetoise .....3 500 €
- Eau Vive .....1 600 €
- USAG XV ..... 500 €
- Les Tours Givetoises ..... 600 €
- Martial Arts Gym ..... 500 €

### **2. Autres associations**

#### **2.1 Culturelles et festives**

- Dorofimo and Co..... 350 €
- A.P.N.G.E ..... 400 €
- Club Cartophile Givetois ..... 400 €
- Ardenne Wallonne ..... 600 €
- Harmonie Municipale..... 13 000 €
- Chœurs E.N. Méhul..... 575 €
- A.O.A.G. .... 600 €

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Membres présents :                    | 18 |
| Pouvoirs :                            | 8  |
| Contre :                              | 0  |
| Abstentions :                         | 0  |
| Ne participe ni au débat ni au vote : | 1  |
| Pour :                                | 25 |

- Les Vi'moteux de la Pointe ..... 400 €
- 1000 & 1 Couleurs ..... 600 €
- SEPL ..... 1 205 €
- La Folklorica ..... 300 €
- Association Interculturelle Berbère ..... 700 €
- Cercle Franco-Italien ..... 500 €
- Messenger Givetois ..... 200 €
- AAPRG ..... 400 €

Mme Murielle Kranyec est sortie de la salle, et n'a participé ni au débat ni au vote des subventions des associations festives.

Mme Kathleen Payon est sortie de la salle et n'a participé ni au débat ni au vote des subventions des associations culturelles.

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 18 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 26 |

## **2.2 Patriotiques**

- Médailleurs Militaires ..... 405 €
- Souvenir Français ..... 405 €
- A.C.P.G./C.A.T.M ..... 505 €

## **2.3 Action sociale**

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Membres présents :                    | 18 |
| Pouvoirs :                            | 8  |
| Contre :                              | 0  |
| Abstentions :                         | 0  |
| Ne participe ni au débat ni au vote : | 1  |
| Pour :                                | 25 |

- ASMUP et Vigilance Givet :

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Membres présents :                    | 18 |
| Pouvoirs :                            | 8  |
| Contre :                              | 4  |
| Abstentions :                         | 0  |
| Ne participe ni au débat ni au vote : | 1  |
| Pour :                                | 21 |

- Donneurs de Sang ..... 500 €
- Retraités de Rhône Poulenc et Cellatex ..... 800 €
- Association du Bien-Être Animal ..... 500 €
- Sénégal Horizon ..... 300 €
- ASMUP ..... 400 €

M. Claude Wallendorff (avec pouvoir de M. Grégory Infuso) et Mme Coralie Macquet (avec pouvoir de Mme Roseline Maddi) sont contre cette décision.

- Club du 3<sup>ième</sup> âge ..... 810 €
- Secours Populaire ..... 500 €
- Vigilance Givet ..... 0 €

M. Claude Wallendorff (avec pouvoir de M. Grégory Infuso) et Mme Coralie Macquet (avec pouvoir de Mme Roseline Maddi) sont contre cette décision.

Mme Jennifer Pécheux est sortie, et n'a participé ni au débat ni au vote des subventions des associations d'action sociale.

## **2.4 Touristique**

- Syndicat d'Initiative Givetois ..... 400 €
- M. Wallendorff se retire (déport) et ne prend pas part au vote.
- Planète Terroirs ..... 500 €

## **2.5 Autres (hors enveloppe)**

- Music'Pointe Académie ..... 57 732 €
- COS du personnel communal ..... 32 000 €

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Membres présents :                     | 18 |
| Pouvoirs :                             | 7  |
| Contre :                               | 0  |
| Abstentions :                          | 0  |
| Ne prend part ni au débat ni au vote : | 1  |
| Pour :                                 | 24 |

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 18 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 26 |

*2026/07/78 - Création d'un emploi non permanent (contrat de projet) - Chargé(e) de la programmation culturelle et de la régie du Manège - Saison culturelle 2026-2027.*

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 18 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 4  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 22 |

Le Maire expose qu'à compter de la saison 2026-2027, la Ville assurera elle-même la programmation culturelle du Manège. Cette première saison en régie directe, qui se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 30 juin 2027, nécessite le recrutement d'un agent disposant de compétences dont les services ne disposent pas aujourd'hui : programmation des spectacles, production et administration (contrats de cession, SACEM, billetterie), communication, et régie technique de la salle.

Il est proposé de créer à cette fin un emploi non permanent en contrat de projet (articles L. 332-24 et suivants du code général de la fonction publique) : un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet - ici, la saison 2026-2027, de sa préparation à son bilan. La loi imposant une durée minimale d'un an, le contrat couvrira douze mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027, les deux derniers mois étant consacrés à la clôture et à l'évaluation de la saison. C'est au vu de ce bilan que le Conseil Municipal décidera de l'organisation pérenne de la fonction culturelle.

L'emploi relèvera de la catégorie B, à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

La rémunération sera fixée par référence à la grille des Rédacteurs Territoriaux, selon l'expérience du candidat, complétée le cas échéant du régime indemnitaire.

L'offre d'emploi sera publiée dès l'adoption de la délibération, pour une prise de fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [4 contre : Monsieur Claude Wallendorff (avec pouvoir de Monsieur Grégory Infuso), Madame Coralie Macquet (avec pouvoir de Madame Roseline Maddi)], décide :

- **de créer** cet emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de douze mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- **de fixer** la rémunération dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à procéder aux formalités de publicité et de recrutement et à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire.

*2026/07/79 - Retrait des délibérations n° 2026/04/19, 2026/04/20 et 2026/04/21 du 15 avril 2026 et création des emplois correspondants.*

Le Maire expose que par délibérations n° 2026/04/19, 2026/04/20 et 2026/04/21 du 15 avril 2026, le Conseil Municipal a procédé, au titre des avancements de grade 2026, à la transformation :

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres présents : | 18 |
| Pouvoirs :         | 8  |
| Contre :           | 0  |
| Abstentions :      | 0  |
| Pour :             | 26 |

- de trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe en trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe (n° 2026/04/19) ;
- de trois emplois d'Adjoint Technique en trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe (n° 2026/04/20) ;
- de deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe en deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (n° 2026/04/21).

Les arrêtés individuels d'avancement ont été pris.

Par courrier du 8 juillet 2026, reçu le 13 juillet 2026, le Préfet des Ardennes a observé, au titre du contrôle de légalité, que la transformation d'un emploi vaut suppression suivie d'une création et que toute suppression d'emploi requiert l'avis préalable du Comité Social Territorial (article L.542-2 du code général de la fonction publique). Cet avis n'ayant pas été recueilli, il en demande la régularisation.

Cette même analyse valant pour les trois délibérations précitées, rédigées à l'identique, il est proposé de les régulariser selon un modèle unique. Cette régularisation est purement procédurale : les avancements de grade demeurent définitivement acquis, les arrêtés individuels constituant des actes créateurs de droits, et la situation des agents concernés est inchangée.

La création d'un emploi n'étant subordonnée à aucun avis préalable, il convient de retirer les trois délibérations du 15 avril 2026 et de créer les emplois correspondants ; la suppression des emplois d'origine, redevenus vacants, sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial, selon le tableau suivant :

| Délibération retirée | Emploi(s) créé(s) ce jour                      | Emploi(s) dont la suppression sera soumise au CST |
|----------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 2026/04/19           | 3 × Adjoint Technique Principal de 1ère classe | 3 × Adjoint Technique Principal de 2ème classe    |
| 2026/04/20           | 3 × Adjoint Technique Principal de 2ème classe | 3 × Adjoint Technique                             |

|            |                                                          |                                                       |
|------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 2026/04/21 | 2 × Adjoint<br>Administratif Principal<br>de 1ère classe | 2 × Adjoint Administratif<br>Principal de 2ème classe |
|------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-2 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L.243-3 ;

Vu les délibérations n° 2026/04/19, 2026/04/20 et 2026/04/21 du 15 avril 2026 ;

Vu le courrier du Préfet des Ardennes du 8 juillet 2026, reçu le 13 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de retirer** les délibérations n° 2026/04/19, 2026/04/20 et 2026/04/21 du 15 avril 2026 ;
- **de créer**, à compter de ce jour, à temps complet, les emplois permanents figurant en deuxième colonne du tableau ci-dessus, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget ;
- **de dire** que la suppression des emplois d'origine, rétablis au tableau des effectifs et devenus vacants, figurant en troisième colonne, sera soumise à une prochaine séance après avis du Comité Social Territorial.